

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022 - N° 19

L'an deux mil vingt-deux, le 7 septembre 2022 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de Réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, CORDEY Lydie, EGRET Hélène, LENFANT Laurence, ROSSI Nicole et MIESZKALSKI Déborah

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, NUBUL Antoine et WECKER Paul.

Pouvoirs : Madame GERMAIN Catherine à Madame LENFANT Laurence
Monsieur GRESSIER Alain à Monsieur CARRÉ Vincent

Absents excusés : Madame GERMAIN Catherine et Monsieur GRESSIER Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUMEL Adrien

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Délibération modifiant des statuts de la Communauté de communes sur le Titre 2 : Compétences et le bloc de compétences facultatives, pour tenir compte de l'abandon par Ile-de-France Mobilités de l'organisation des circuits méridiens
- Délibération fixant le montant de la location du terrain de sport rue d'Isles
- Délibération renouvelant les contrats de télésurveillance
- Délibération instituant la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Délibération de modalités de constitution et/ou de reprises de provisions pour dépréciation d'actifs circulant
- Délibération pour convention d'occupation de la salle polyvalente
- Délibération pour acquisition de parcelles
- Délibération pour modification du règlement intérieur des agents
- Décision modificative pour le socle numérique
- Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022. Le compte-rendu n° 18 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur BEAUMEL Adrien secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SUR LE TITRE 2 : COMPÉTENCES ET LE BLOC DE COMPÉTENCES FACULTATIVES, POUR TENIR COMPTE DE L'ABANDON PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DE L'ORGANISATION DES CIRCUITS MÉRIDIENS

Le transport scolaire desservant les regroupements pédagogiques des écoles primaires était totalement pris en charge par la région. Île de France Mobilités ne considère plus le transport lors de la pause méridienne comme faisant partie de ses compétences. Pour que le Département puisse prendre à sa charge le transfert des enfants lors de cette pause, il faut que les Communautés de Communes lui transfèrent cette compétence d'où une nécessaire modification de leurs statuts. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE LA LOCATION DU TERRAIN DE SPORT RUE D'ISLE.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle du terrain de sport situé rue d'Isles pour l'année 2022 à 2 400 € sans changement par rapport à 2021.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION RENOUELANT LES CONTRATS DE TÉLÉSURVEILLANCE

Tous les ans, il convient de délibérer pour renouveler les contrats de télésurveillance. La Société PILES reconduit ses propositions pour la période 2022/2023 soit :

	HT	TTC
Mairie et École	360 €	432 €
Ateliers municipaux	300 €	360 €
École DUPRÉ	180 €	216 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe a été instaurée en octobre 2021 et qu'il nous faut la renouveler tous les ans avant le 15 octobre. Cette taxe votée l'année N s'applique aux déchets réceptionnés à l'année N+1 et payable avant le 10 avril de l'année N+2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de reconduire la taxe prévue aux articles L.2333-92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'année 2023.

- Fixe le montant de la taxe à 1,50 € par tonne de déchets ménagers réceptionnés.
- En accord avec les autres communes, décide que la taxe communale soit répartie comme suit :
 - 77 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'Isles-les-Meldeuses
 - 13 % du montant de la taxe par tonne pour la commune de Tancrou
 - 10 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'Armentières-en-brie

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs
Madame Déborah MIESZKALSKI ne souhaitant pas prendre part au vote*

DÉLIBÉRATION DE MODALITÉS DE CONSTITUTION ET/OU REPRISES DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANT

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil municipal décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Taux de dépréciation N =>0%, N-1 => 25%, N-2 => 50 %, N-3=> 100%.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION POUR CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Si les associations de type loi 1901, ouvertes à l'ensemble des Armentériens et ayant leur siège social sur la commune, bénéficient du prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une participation doit être demandée aux associations ouvertes elles aussi à l'ensemble des Armentériens mais dont le siège social se situe hors de la commune et/ou les cotisations des adhérents servent à rémunérer l'organisateur. Cette participation permettra de couvrir les frais occasionnés par leurs activités.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce défraiement à 100 € / heure annuelle pour la période de septembre à juin.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION POUR ACQUISITION DE PARCELLES

Plusieurs propriétaires ont proposé à la commune le rachat de leurs parcelles pour l'euro symbolique. Certaines de ces parcelles sont enclavées au milieu des propriétés communales, d'autres correspondent à des alignements, d'autres encore situées sur les coteaux du CD 17 nous permettront d'y installer une réserve à incendie pour protéger les maisons du « Vieux Chemin », d'autres enfin constitueront une réserve foncière.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	118	Bois Chaudron	0 ha 04 a 55 ca
C	870	Les Couvreuses	0 ha 06 a 00 ca
C	906	Les Couvreuses	0 ha 00 a 54 ca
C	907	Les Couvreuses	0 ha 01 a 08 ca
C	917	Les Couvreuses	0 ha 03 a 10 ca
C	1	Les Guettes	0 ha 05 a 68 ca
C	1097	Les Couvreuses	0 ha 04 a 97 ca
ZC	306	La Gillette	0 ha 00 a 24 ca
ZC	309	La Gillette	0 ha 00 a 24 ca
ZC	93	Rue des Vignettes	0 ha 00 a 25 ca
B	566	Armentières	0 ha 01 a 17 ca
B	570	Armentières	0 ha 00 a 85 ca
C	710	Le Gouffre	0 ha 08 a 50 ca

La commune supportera les servitudes pouvant grever des parcelles, s'acquittera des impôts auxquels les parcelles sont assujetties, s'acquittera de tous les frais de vente, Trésor public et émoluments du notaire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION POUR MOTIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS

Afin de simplifier l'aménagement des emplois du temps en période estivale pour les agents travaillant en extérieur, le changement se fera à dates fixes : du 1^{er} juillet au 31 août les horaires seront les suivants : de 7h00 à 12h00 et de 12h45 à 14h45

Hors de cette période, les horaires pourront être modifiés temporairement en cas de conditions météorologiques pouvant affecter la santé des agents, canicule, grand froid, fort enneigement ou pour le service.

La décision devra être formulée par écrit aux agents.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE

La commune d'Armentières-en-Brie a équipé ses classes de 2 vidéoprojecteurs interactifs, d'un écran numérique, 3 visualiseurs, 3 PC portables et leurs logiciels ;

les enseignants ont reçu une formation.

La ligne budgétaire ouverte au titre de l'investissement avait été sous-estimée et nous devons ajouter 2 600 € aux 10 500 prévus.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

ÉCLAIRAGE PUBLIC -ILLUMINATIONS DE NOËL

Les phénomènes climatiques exceptionnels que nous subissons et le conflit ukrainien qui engendre une augmentation importante du prix de l'énergie nous imposent de rendre prioritaire la transition énergétique. Nous devons réduire notre consommation en énergie et pour cela transformer durablement nos habitudes et nos comportements. Monsieur le Maire propose de réduire la durée de l'éclairage public. Hormis l'impact positif que cette réduction aurait sur la faune, elle engendrerait une économie substantielle de plus de 1 000 €/h annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de couper l'éclairage dès 22h30 et de ne le rallumer qu'à 6h., soit une économie de 1h30/nuite.

Dans la même optique, il décide que les décorations municipales de fin d'année ne seront pas lumineuses.

Une lettre d'information sera distribuée aux habitants.

PROPOSITION DU CMJ

Le CMJ étudie la possibilité d'organiser un concours photos : « Par une photo , montre nous un bâtiment, un lieu, une rue, une zone naturelle qui fait que ton village est unique et joli. »

RUCHES A LIVRES

2 nouvelles ruches à livres vont être placées dans le parc de la Maison des Associations.

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 23h00.

DATES A RETENIR

Samedi 17 septembre : Réunion d'information : « Participation citoyenne »

Vendredi 30 septembre : CMJ : « Remise des prix aux Diplômés 2022 »

Samedi 8 octobre : Table ronde : le Harcèlement scolaire

Samedi 15 octobre : Nettoyons la nature

Dimanche 8 janvier 2023 : Vœux

Samedi 14 janvier 2023 : Repas des Aînés

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CMJ	=	Conseil Municipal des Jeunes
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne
FCTVA	=	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FER	=	Fonds d'Équipement Rural

Signatures des Conseillers présents
